

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 26 avril 2023
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois d'avril, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-les-Eaux.
Vingt-quatre conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 20 personnes

ARSAC Thierry, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GAYET Gérard, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert, REMY Josette

Pouvoirs : 4

BERLAND Mary donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
CICERO Gilles donne pouvoir à JACQUIER Jean-Yves
PALHEC PETIT Colette donne pouvoir à DELACHAT Françoise
RICHARD Marc donne pouvoir à FRANCONY Christophe

Votants : 24

Monsieur MOREAU Vincent est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal validera lors de la prochaine séance le compte rendu de la séance 9 mars du 2023.
Son envoi a été oublié lors des reports de ce conseil.

Administration générale (Josette REMY)

202340 Maintien d'un poste d'adjoint au maire

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints au Maire et élu M. Julien DONZEL 1^{er} Adjoint.

Suite à la démission de M. DONZEL Julien, ce poste d'adjoint est désormais vacant.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de ce poste d'adjoint devenu vacant et, le cas échéant, sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint dans l'ordre du tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est à dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront ainsi dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- de maintenir le poste d'adjoint au Maire devenu vacant suite à la démission de M. Julien DONZEL et que le nouvel adjoint au Maire prendra rang dans l'ordre des nominations c'est à dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront ainsi dans l'ordre du tableau.

202341 Election nouvel adjoint

Vu l'approbation de la délibération 40.2023 relative au maintien d'un poste d'adjoint au maire devenu vacant et la détermination du rang du nouvel adjoint au maire prenant rang après les adjoints en fonction dans l'ordre de leur nomination, soit au 8^{ème} rang.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection du nouvel adjoint au maire.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Ce même article précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au conseil municipal la candidature de M. Jean-Yves JACQUIER au poste d'adjoint au Maire en charge du cadre de vie et du développement durable.

Mme Marie MARLIER

M. Robert VEUILLET

M. Jean-Michel VERTHUY

Seront désignés conseillers municipaux délégués.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	24
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	1
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	23
g. Majorité absolue	12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Yves JACQUIER	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection de l'adjoint

A été proclamée adjoint et immédiatement installé M. Jean-Yves JACQUIER. Il a pris place au 8^{ème} rang. Le tableau des élections est modifié en conséquence.

202342 Commissions communales

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'il convient de redéfinir la composition des commissions communales suite à l'élection du 26 avril 2023.

Le tableau récapitulatif suivant est présenté aux élus, Madame le maire étant présidente de droit de chaque commission.

Commissions	Membres
Urbanisme travaux développement durable cadre de vie secrétariat : Isabelle ORTOLLAND 2nd mardi /mois	Josette REMY
	James HALLAY
	Gérard GAYET
	Robert VEUILLET
	Caroline GUERLINCÉ
	Jean-Yves JACQUIER
	Gilles CICERO
	Jean Michel VERTHUY
	Patrick ESTEVE
	Vincent MOREAU
	Stéphanie GRUNENWALD
Solange PLAISANCE	

Commission communale pour l'accessibilité Secrétariat : Isabelle ORTOLLAND	Marie Christine LOPEZ
	Mary BERLAND
	Françoise DELACHAT
	Solange PLAISANCE
	Marie MARLIER
	Stéphanie GRUNENWALD
	Thierry ARSAC

Affaires culturelles animations vie associative et sportive Secrétariat : Corinne FRIESS 3^{ème} mardi /mois	Josette REMY
	Thierry ARSAC
	Maryse MARLIER
	Cécile THIVOLET-COLIN
	Jean Pierre PASSIN
	Françoise DELACHAT
	Stéphanie GRUNENWALD
	M Christine LOPEZ
	James HALLAY
	Christophe FRANCONY
	Solange PLAISANCE
Marc RICHARD	

Sécurité Prévention Police municipale Secrétariat : 4^{ème} mardi/Une fois par trimestre	Bernard BILLARD
	Thierry ARSAC
	Solange PLAISANCE
	Colette PALHEC-PETIT
	Gilles CICERO
	Jean Pierre PASSIN
	Patrick ESTEVE
	Maryse MARLIER
	Marc RICHARD
Stéphanie GRUNENWALD	

Solidarités affaires sociales séniors Secrétariat : Isabelle ORTOLLAND 1^{er} jeudi/mois	Marie Christine LOPEZ
	Maddy BERLAND (T)
	Françoise DELACHAT(T)
	Colette PALHEC PETIT(T)
	Marie Christine GOUILLON(T)
	Thierry ARSAC(S)
	Jean Michel VERTHUY(S)

Affaires scolaires, périscolaires petite enfance et jeunesse Secrétariat : Isabelle ORTOLLAND 2^{ème} jeudi/mois	Françoise DELACHAT
	Marie Christine GOUILLON
	Colette PALHEC PETIT
	Vincent MOREAU
	Caroline GUERLINCE
	Marie Christine LOPEZ

Finances et vie économique Secrétariat : Isabelle ORTOLLAND 3^{ème} jeudi aux besoins	Marc RICHARD
	James HALLAY
	M Christine LOPEZ
	Bernard BILLARD
	Jean-Yves JACQUIER
	Françoise DELACHAT
	Christophe FRANCONY
	Robert VEUILLET

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la composition des commissions communales du Conseil municipal telle que définie ci-dessus.

202343 Commission d'Appel d'offres, commission de délégation du service public

Madame Josette REMY, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les membres du Conseil municipal pour siéger dans les différentes commissions.

Elle présente aux élus, le tableau récapitulatif suivant :

	5 Titulaires	5 Suppléants
Commission d'Appel d'Offres et Commission de Délégation du Service Public	Marc RICHARD	Robert VEUILLET
	Christophe FRANCONY	Françoise DELACHAT
	James HALLAY	Marie MARLIER
	Gérard GAYET	Patrick ESTEVE
	Solange PLAISANCE	Thierry ARSAC

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la désignation des représentants du Conseil municipal dans les commissions d'appel d'offres et de délégation du service public telle que précisée ci-dessus.

202344 Représentations extérieures de la commune : SIVU Jeunesse

Madame le maire rappelle que par délibération 202173 du 26 mai 2021 les représentants de la commune au SIVU Jeunesse du canton de la Ravoire ont été désignés.

Suite à la démission de Madame Evelyne ALEXANDRE de son mandat de conseillère municipale, il convient de nommer un nouvel élu comme membre suppléant de la commune pour la remplacer.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la nouvelle désignation des représentants de la commune au SIVU Jeunesse du canton de la Ravoire comme suit :

SIVU Jeunesse canton de La Ravoire	4 Titulaires
	Françoise DELACHAT
	Colette PALHEC PETIT
	Marie Christine GOUILLON
	Caroline GUERLINCE
	3 Suppléants
	Vincent MOREAU
	Mary BERLAND
	Stéphanie GRUNENWALD

202345 Représentations extérieures du Conseil municipal

Madame Josette REMY, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de redéfinir les représentations extérieures du Conseil municipal suite à l'élection du 26 avril 2023. Elle présente aux élus, le tableau récapitulatif suivant :

Lycée hôtelier	Colette PALHEC PETIT	Françoise DELACHAT
Conseil d'écoles	Françoise DELACHAT	Caroline GUERLINCE
	Marie-Christine GOUILLON	Colette PALHEC PETIT
IME	Colette PALHEC PETIT	Françoise DELACHAT
APEI	Marie-Christine LOPEZ	Caroline GUERLINCE
Correspondant défense	Bernard BILLARD	Thierry ARSAC
Jardins d'HUMUS SAPIENS	Gilles CICERO	Bernard BILLARD
CASINO	Maryse MARLIER	
Union des commerçants	Stéphanie GRUNENWALD	Christophe FRANCONY

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la composition des représentations extérieures du Conseil municipal telle que détaillée ci-dessus.

202346 Désignation des représentants au CCAS

Madame le maire rappelle la délibération 202039 du 17 juin 2020, fixant à 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, plus le président du Conseil d'administration.

Les représentants du Conseil municipal étaient :

- Madame Marie-Christine LOPEZ
- Madame Mary BERLAND
- Madame Evelyne ALEXANDRE
- Madame Yvette COLIN
- Madame Françoise DELACHAT

Suite à la démission de Mesdames Evelyne ALEXANDRE et Yvette COLIN de leur fonction de conseillère municipale, il convient de désigner deux nouveaux représentants.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner :

Deux représentants titulaires :

- Madame Marie-Christine GOUILLON
- Madame Colette PALHEC-PETIT

Deux représentants suppléants :

- Monsieur Thierry ARSAC
- Monsieur Jean-Michel VERTHUY

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le tableau des représentants du Conseil municipal au CCAS comme suit :

Titulaires
Madame Marie-Christine LOPEZ
Madame Mary BERLAND
Madame Françoise DELACHAT
Madame Marie-Christine GOUILLON
Madame Colette PALHEC-PETIT
Suppléants
Monsieur Thierry ARSAC
Monsieur Jean-Michel VERTHUY

202347 Casino : renouvellement d'autorisation des jeux, avis du Conseil municipal

Par arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 11 septembre 2018, la SAS Casino de Challes les Eaux a été autorisée à pratiquer les jeux jusqu'au 31 octobre 2023.

Cette autorisation venant à échéance au 31 octobre 2023, la SAS Casino de Challes les Eaux sollicite dans un courrier du 28 mars 2023 un avis de principe du Conseil municipal pour le renouvellement de cette autorisation de jeux.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Donne un avis favorable de principe pour le renouvellement de l'autorisation des jeux de casino à compter du 1^{er} novembre 2023 à la SAS Casino de Challes les Eaux, sous réserve de l'autorisation ministérielle des jeux pratiqués au Casino.

Personnel (Jean-Michel VERTHUY)

202348 Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Madame Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 26 aout 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

202349 Création poste adjoint administratif à mi-temps

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Suite au départ en retraite d'un agent au service comptabilité-finances, Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de réorganiser le service comptabilité-finances.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif
- La quotité retenue pour ce poste sera de 17h30 par semaine

Intercommunalité (Josette REMY)

202350 Convention d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie avec Grand Chambéry

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2023 ci-dessous pourra être appliquée.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention. Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2023 est de 33 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

Les interventions sont facturées à la commune une fois par an après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2023 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 730 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la convention 2023 pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 renouvelable deux fois tacitement,
- Autorise Mme le maire à la signer.

202351 Demande de fonds de concours auprès de Grand Chambéry dans le cadre de la prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie

Délibération reportée

Urbanisme (Solange PLAISANCE)

202352 Avis du Conseil municipal sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire par délibération du 26 janvier 2023

I. Présentation du RLPi arrêté :

Grand Chambéry, compétent en matière de plan local d'urbanisme, s'est engagé dans l'élaboration du RLPi sur l'ensemble de son territoire par une délibération en date du 28 mars 2019.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi par délibération du 26 janvier 2023.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements, dont il constituera une annexe.

Douze communes disposaient d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux, sauf un (Saint-Alban Leysse) sont devenus caducs le 14 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLPi permettra d'adapter de doter à nouveau l'ensemble des communes d'un document couvrant l'intégralité de notre territoire et de rétablir le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

En cohérence avec les orientations du PLUi HD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne.
- Développer l'attractivité de notre territoire
- Harmoniser les règles et permettre le développement d'outils
- Mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération.

Chacun des conseils municipaux a débattu des orientations générales du futur document au cours du premier semestre 2022. Le conseil communautaire a ensuite organisé ce débat lors de sa séance du 10 novembre 2022.

Le projet de RLPi prévoit notamment en matière de publicité et pré enseignes,

- un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage
- un renforcement et une homogénéisation des règles d'esthétique et de densité
- une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis, notamment :

- un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage
- une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique
- une volonté de maîtriser l'implantation et la densité des enseignes pour favoriser la lisibilité des paysages et une mise en avant des activités et de leurs façades

Le projet de RLPi ainsi arrêté par le Conseil communautaire a été envoyé à chacune des communes membres en tant que personne publique associée. Il est également consultable en format papier au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges.

II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations générales ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté complété des avis émis dans le cadre de la consultation sera soumis à une enquête publique prévue en juin 2023 en fonction des avis des communes

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Emet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire de Grand Chambéry. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Gérard GAYET : Les pharmacies peuvent-elles garder leur logo allumé tout le temps ?

Solange Plaisance : Il est allumé uniquement quand la pharmacie est ouverte ou de garde. Les commerces ont fait des efforts.

Robert VEUILLET : Il faudra prévenir les nouveaux propriétaires de la Pignatta. Ils sont en train d'installer des enseignes.

Foncier (Josette REMY)

202353 Convention mise à disposition Les archers du Roc Noir

Mme Josette REMY, Maire, informe les élus que la commune met gracieusement à disposition de l'association Les archers du Roc Noir, association à but non lucratif, un tènement à usage de pas de tir extérieur pour l'exercice du tir à l'arc, situé au lieu-dit « Bourget » sur les parcelles cadastrées section I n°17 et 18 (partie) afin que celle-ci en assure la gestion et l'animation.

Le tènement est destiné à la pratique sportive du tir à l'arc à l'extérieur à l'exclusion de tout usage commercial.

La présente convention prend effet au 01/05/2023. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 années.

A l'issue de cette période, elle devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association Les archers du Roc Noir au lieu-dit « Bourget »
- Autorise Madame le maire à la signer ainsi que toute pièce afférente au dossier

Stéphanie GRUNENWALD : Inauguration le 7 mai les élus et le personnel sont invités.

202354 Acquisition foncière

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de poursuivre les régularisations des voiries de la ville, objets de régularisations au fur et à mesure des opportunités.

Lors d'une vente immobilière, la commune a eu l'occasion de se positionner pour récupérer pour l'Euro symbolique une surface de 33 m² dédiée au chemin des Chassettes pour une incorporation future au domaine public

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement POS/PLU
150 chemin des Chassettes	J 744	33	UGi
	TOTAL	33	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle ci-dessus référencée pour un montant de 1 € qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente aux dossiers.

Information au Conseil municipal
202355 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du
Code général des collectivités territoriales

SERVICE	NOM ENTREPRISE	VILLE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	DATE D'ENVOI A L'ENTREPRISE
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement carte de sécurité pour soupape chaudière logement gymnase du parc	388,10 €	465,72 €	06/12/2022
ST	BRIACCA	73190 CHALLES LES EAUX	Cabanons jardins	19 527,00 €	23 432,40 €	06/12/2022
ST	GANDY		Remplacement volet roulant école maternelle	1 190,00 €	1 428,00 €	23/12/2022
ST	GLUTTON	Belgique	Pièces pour réparation glutton	262,25 €	317,32 €	09/01/2023
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement vannes d'isolement chaudière appart du parc	371,75 €	446,10 €	09/01/2023
ST	CEDEO	73490 LA RAVOIRE	Sel pour adoucisseur	551,50 €	661,80 €	09/01/2023
ST	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Contrat maintenance informatique école primaire	2 137,15 €	2 564,58 €	09/01/2023
ST	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Contrat maintenance informatique mairie et annexes	7 117,03 €	8 540,44 €	09/01/2023
ST	COSEEC	74330 LA BALME DE SILLINGY	Entretien terrain de football Saison 2023	12 040,00 €	14 448,00 €	11/01/2023
ST	AXIALIS	73490 LA RAVOIRE	Marquage RD1006 - Chemin de la Combe - Tourne à gauche	683,00 €	819,60 €	11/01/2023
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Réfection enrobé place du forum	1 550,00 €	1 860,00 €	24/01/2023
ST	MANUTAN COLLECTIVITES	79074 NIORT	Fournitures pour réparation jeu école maternelle	81,47 €	97,76 €	25/01/2023
ST	SAVOIE CLOTURES	73000 CHAMBERY	Fourniture et pose clôture + portail stade de foot	19 000,00 €	22 800,00 €	03/02/2023
ST	SAVOIE CLOTURES	73000 CHAMBERY	Fourniture et pose clôture + portail pas de tir à l'arc	22 000,00 €	26 400,00 €	03/02/2023
ST	SIGNAUX GIROD	74950 SCIONZIER	Panneaux de signalisation	2 003,14 €	2 403,77 €	08/02/2023

ST	DEKRA	69000 LYON	Vérification périodique 2 chariots élévateurs + 1 tractopelle + 1 chariot élévateur	640,00 €	768,00 €	08/02/2023
ST	SFEP	69720 ST LAURENT DE MURE	Matériel pour ST	458,48 €	550,18 €	16/02/2023
ST	SAS UPGC	73190 SAINT BALDOPH	Préparateur pour stade de foot	3 700,00 €	4 440,00 €	16/02/2023
ST	JCB	74150 RUMILLY	Réparation tractopelle	8 184,97 €	9 821,96 €	16/02/2023
ST	VUILLERMET	73000 BASSENS	Fleurissement 2023	2 886,41 €	3 177,57 €	16/02/2023
ST	CHAVANEL	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Entretien annuel tondeuse Toro	808,77 €	970,52 €	22/02/2023
ST	CHAVANEL	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Entretien annuel tondeuse ISEKI	255,27 €	306,32 €	22/02/2023
ST	SAGE ENVIRONNEMENT	74940 ANNECY	Modification d'alimentation du plan d'eau Dossier technique d'autorisation simplifiée	5 850,00 €	7 020,00 €	25/02/2023
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Modification d'alimentation du plan d'eau Travaux sur la prise d'eau	27 420,00 €	32 904,00 €	25/02/2023
ST	PROFILS ETUDES	73000 CHAMBERY	Modification d'alimentation du plan d'eau MOE Travaux sur la prise d'eau	4 800,00 €	5 760,00 €	25/02/2023
ST	DECATHLON	73230 SAINT ALBAN LEYSSE	Waders de pêche	255,83 €	307,00 €	28/02/2023
ST	AXIALIS	73490 LA RAVOIRE	Création passage piéton parking Espace Bellevarde	1 226,00 €	1 471,20 €	01/03/2023
ST	CHAVANEL	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Achat tondeuse Toro	1 695,00 €	2 034,00 €	01/03/2023
ST	CHAVANEL	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Réparation tondeuse stihl	140,83 €	169,00 €	01/03/2023
ST	SCITA	73230 SAINT ALBAN LEYSSE	Faux plafond pour salle de pause CTM	2 728,26 €	3 273,91 €	01/03/2023
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Sablage de graffiti sur lavoir	350,00 €	420,00 €	01/03/2023
ST	L'AGENAIS	PORTE DE SAVOIE	Abattage + tailles arbres lycée hôtelier + parc Triviers	1 900,00 €	2 280,00 €	06/03/2023
ST	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Renouvellement licences mairie + annexe	644,00 €	772,80 €	13/03/2023
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Grille devant école	1 200,00 €	1 440,00 €	16/03/2023

ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Création d'une rampe pour la crèche	950,00 €	1 140,00 €	16/03/2023
ST	GUILLEBERT	59790 RONCHIN	Matériel pour services espaces verts	512,64 €	615,17 €	23/03/2023
ENTRETIEN	ASP	38120 ST EGREVE	Monobrosse Bellevarde	4 555,41 €	5 466,49 €	28/03/2023
ENTRETIEN	NILFISK	91978 COURTABOEUF	Laveuse Bellevarde	3 299,99 €	3 959,99 €	28/03/2023
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Autolaveuse gymnase du parc	8 855,00 €	10 626,00 €	28/03/2023
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien	957,93 €	1 149,52 €	29/03/2023
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	1 253,21 €	1 498,85 €	29/03/2023
MAIRIE	ADTM	33140 CADAUJAC	Pack maintenance logiciel	292,00 €	350,40 €	31/03/2023
MAIRIE	ADTM	33140 CADAUJAC	Contrat de maintenance d'équipement d'affichage	960,00 €	1 152,00 €	31/03/2023
MAIRIE	GRAND CHAMBERY	73026 CHAMBERY CEDEX	Maintenance des archives		3 246,00 €	31/03/2023
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	110,19 €	132,23 €	03/04/2023
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	54,56 €	65,47 €	03/04/2023
MAIRIE	Librairie DECITRE	69371 LYON	Guide de l'imputation des dépenses et recettes communales	118,30 €	124,81 €	03/04/2023
RH	ABC FORMATION	73000 CHAMBERY	CACES	780,00 €	936,00 €	04/04/2023
ANIMATION	S GLOBAL	73490 LA RAVOIRE	Lumière	2 369,84 €	2 843,81 €	10/03/2023
ANIMATION	S GLOBAL	73490 LA RAVOIRE	Audio	1 708,08 €	2 049,70 €	10/03/2023
RPE	ATELIER YOGA	73230 SAINT ALBAN LEYSSE	Atelier yoga	30,00 €	30,00 €	18/04/2023

Spectacles		Contrat de cession	Repas	Catering	Transport	Hébergement	Location véhicule	Lumières	Sacem Sacd	Montant TTC
19/01/2024	Depetrini	5 275,00 €	x4	oui	4 AR Paris	x 4		255,84 €	oui	5 530,84 €

Le Conseil municipal, acte avoir pris connaissance, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Questions diverses

Cotation des logements sociaux et délai de mise en application de la Loi Elan logiciel complexe au 31/12/2023 mis en place par Grand Chambéry pour l'attribution des logements sociaux.

Robert VEUILLET qui vérifie les justificatifs des pièces des dossiers ?

Josette REMY ce sont les bailleurs sociaux qui doivent vérifier les documents.

Marie-Christine LOPEZ pas de mouvement, pas de logement depuis plusieurs semaines.

Bilan triennal 2020-2022 :

Objectif : 103 logements, réalisé 218 avec un bilan qualitatif :

35% de PLAI au lieu des 30% demandés

27.2% de PLS au lieu d'un plafond de 30%

Tirage au sort de 15 jurys d'assises pour l'année 2024

40 B1	1	AUDINEAU Meyline
50 B1	2	BALLESTER Joelle épouse BARBAZENI
144 B3	3	BOUVIER Nathalie
281 B3	4	DAVAGNIER Candice
403 B2	5	FONTAINE Alexandre
515 B1	6	GRIVET François
638 B4	7	LAMIAUX Aurélie
633 B2	8	LOMBARD Odile épouse BERTIZZOLO
712 B2	9	MOREL Huguette épouse PERMEZEL
761 B2	10	PARRAT Chantal épouse BILLARD
857 B2	11	RENAUT Martine épouse NAVARDIN
956 B4	12	SALIGNON Jérémy
1030 B4	13	TUDELA Audrey
959 B1	14	VERDEGAY Evangeline
976 B1	15	VIEIRA Anthony

« Eau, climat, on agit »

Nous avons récupéré les plaques en inox et les pochoirs « Ici commence le lac »

Nous fournirons des bombes à craie aux enfants du conseil jeune pour matérialisation sur le sol, le 10 juin prochain, jour du Challes' Ange propre.

Synchro Bus

Septembre 2023 la ligne 2 va revenir sur Saint-Jeoire 30min au lieu d'une heure.

Nous souhaiterions 20min pour arriver sur le boulevard des Ducs de Savoie.

L'idée est de faire de la publicité en septembre pour encourager l'utilisation de cette ligne

M. Florian MAITRE Conseiller départemental en charge des mobilités piste cyclable du rond-point de Saint-Jeoire aux feux de Médipôle vers La Ravoire et pour 2025-2026. Lorsque le collège sera positionné le dernier kilomètre sera intégré et dans la circulation.

Rappel sur le TER Lyon Turin

Vincent MOREAU : nous avons fait remonter à M. CARACO la demande d'une halte ferroviaire au niveau de Bois Plan.

Josette REMY : sans décision sur le tracé du Lyon-Turin il n'y aura pas de RER.

Vincent MOREAU : nous avons convenu au prochain comité syndical de Métropole Savoie de relancer le dossier.

Eclairage public

Fonds vert 220 000 € de subvention attribuée

Grand Chambéry va mettre 50 000 € sur la RD1006. Et entre le cinéma et l'église ils changent les gamelles.

Le parking des Massettes sera éteint le soir sur un côté.

Adressage

82% des adressages sont faits.

Commission culturelle

Merci aux élus de s'inscrire pour venir aider.

Les services : ST – Mairie - Médiathèque et PM seront mobilisés ainsi que les élus pour le tour de l'avenir féminin + chasuble du PCS.

Prochaine parution du Challes Info 17 et 18 juin

Cinéma en plein air

Films proposés : Calamité - Le ballon d'or - Le temps des secrets - Mystère – Swing - ZaiZaiZaiZai

Sont retenus

- 1- ZaiZaiZaiZai
- 2- Swing
- 3- Mystère

Comités citoyens

Avoir des citoyens mais aussi des citoyens investis dans des associations ou des commerces.

Le prochain Challes-Info sera consacré à cela et adhérer à la charte.

Puis tirage au sort si trop de personnes.

Les gens doivent être inscrits sur les listes à l'exception des commerçants.

Fin à 21 heures 30.

Madame le maire,
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Vincent MOREAU

DCM202340	26 avril 2023	Maintien d'un poste d'adjoint au maire
DCM202341	26 avril 2023	Election nouvel adjoint
DCM202342	26 avril 2023	Commissions communales
DCM202343	26 avril 2023	Commission d'Appel d'offres, commission de délégation du service public
DCM202344	26 avril 2023	Représentations extérieures de la commune : SIVU Jeunesse
DCM202345	26 avril 2023	Représentations extérieures du Conseil municipal
DCM202346	26 avril 2023	Désignation des représentants au CCAS
DCM202347	26 avril 2023	Casino : renouvellement d'autorisation des jeux, avis du Conseil municipal
DCM202348	26 avril 2023	Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
DCM202349	26 avril 2023	Création poste adjoint administratif à mi-temps
DCM202350	26 avril 2023	Convention d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie avec Grand Chambéry
DCM202352	26 avril 2023	Avis du Conseil municipal sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire par délibération du 26 janvier 2023
DCM202353	26 avril 2023	Convention mise à disposition Les archers du Roc Noir
DCM202354	26 avril 2023	Acquisition foncière
DCM202355	26 avril 2023	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales